

## Décision n° D2021\_078

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014, par laquelle l'assemblée départementale a adopté le *Plan Ambition Collèges* (PAC) qui a pour objectif d'accompagner la vitalité démographique de la Seine-Saint-Denis et de rénover et moderniser les collèges du département, dont 9 rénovations globales,

Vu la délibération de la commission permanente n°05-03 du 13 juillet 2017 approuvant le programme et le budget de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et la composition du jury de concours,

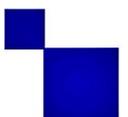
Vu le marché n° 20199300002646 du 4 octobre 2019 notifié au groupement VAN CAPPEL DE PREMONT, pour un montant de 1 111 000 euros HT,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2021,

### décide

- D'APPROUVER la modification du programme de l'opération ;
- D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux (Cp) au stade de l'acceptation du dossier d'APD, qui s'élève à 10 548 621,86 euros HT en valeur avril 2017 (soit 11 094 411,33 euros HT en valeur janvier 2020) ;
- D'APPROUVER l'augmentation du budget passant de 10 millions d'euros à 16,3 millions d'euros toutes dépenses confondues ;
- D'APPROUVER l'avant-projet définitif pour la restructuration et extension du collège Evariste Galois à Epinay-sur-Seine ;



- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°20199300002646, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre à 1 336 304,66 euros HT en valeur mai 2018.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211119-D2021\_078-AR